

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1646**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Verzières et appartenant aux époux Tergiman**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin des Verzières à Sainte Foy lès Lyon, une parcelle de terrain de 13 mètres carrés dépendant d'une propriété appartenant aux époux Tergiman, en bordure de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient le bien en cause à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux de clôture au nouvel alignement, ces travaux étant évalués à 1 000 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 500 € pour les frais d'actes notariés. La dépense de 1 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2004 - compte 615 238 - opération 0346.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,